

Gerhard ULRICH et Marc-Etienne BURDET et les témoins présents dans le public

LSI

Grand Conseil vaudois
Et Commission de Pétition
Château Cantonal
1000 Lausanne

Tribunal d'Arrondissement de l'Est vaudois – Audience du 23.02.2004 sous la présidence de l'Avocat Me Stefan DISCH Juge Dominique CREUX contre Gerhard ULRICH et Marc-Etienne BURDET

Madame, Monsieur,

Compte tenu des circonstances dans lesquelles allaient se dérouler ce procès, par requête préliminaire, Marc-Etienne BURDET a transmis 4 requêtes de récusation selon document annexé et a quitté l'audience.

Gerhard ULRICH assisté de Me Saal a poursuivi l'audience, après que le Président Stefan DISCH ait écarté les requêtes déposées.

A la demande du Président, Me Saal a été chargé de représenter Marc-Etienne BURDET, contre la récusation préliminairement déposée et justifiée.

Il faut relever qu'à l'insu des accusés, leur Conseil avait été informé que l'audience ne serait pas enregistrée comme préalablement requis et qu'aucun procès-verbal ne serait tenu. Une bonne manière de ne garder aucune trace d'une machination évidente à l'encontre des prévenus.

Le public présent a pu en prendre acte et constater également la partialité du Tribunal lors des questions posées aux témoins, des questions dirigées pour empêcher d'obtenir des éléments qui auraient démontré la culpabilité du plaignant Dominique CREUX.

Pour le premier témoin Nagi GASHTIKA, le Président a interdit à Gerhard ULRICH de questionner lui-même le témoin, seul l'avocat étant autorisé à poser les questions. Hors, manifestement Me Saal qui ne connaissait pas l'affaire n'a pas eu la possibilité de poser les bonnes questions. Tout au long de l'interrogatoire, Gerhard ULRICH a été interdit de parole.

Dans ce contexte il est apparu clairement lors de la déposition du Témoin François DE SIEBENTHAL, que ce dernier avait été trompé par son propre avocat NORDMAN, qui était ami du juge Dominique CREUX et se présentait aujourd'hui à ses côtés. Cet avocat Nordmann a tenté dans un premier temps de nier qu'il connaissait François DE SIEBENTHAL, argumentant qu'il ne le connaissait qu'au travers d'affiches des campagnes électorales... alors que François DE SIEBENTHAL n'a jamais fait imprimer d'affiches le concernant... De plus, quand François DE SIEBENTHAL a précisé qu'il disposait de factures de l'avocat pour honoraires, celui-ci a simplement baissé la tête, **pris au piège de ses propres mensonges**. Sur ce point, M. DE SIEBENTHAL a eu la confirmation aujourd'hui que le juge CREUX et son avocat NORDMAN l'avaient trompé, puisque lorsqu'il avait demandé la récusation du juge CREUX à l'époque à cause d'un conflit entre les deux familles, celui-ci avait refusé et a même conduit toutes les procédures contre lui, tant comme Juge d'instruction civil, qu'à la Cour civile ou encore à la Cour des poursuites et que NORDMAN ne s'était pas récusé d'office... Les preuves successives, évidentes démontrent que le juge CREUX ne recule devant aucun abus pour parvenir à ses fins.

Pour la reprise des débats, Gerhard ULRICH a provoqué un incident, constatant qu'aucune chance ne lui était donnée de pouvoir faire valoir ses arguments, constatant aussi que contrairement à la demande faite à son avocat, même l'audition des témoins n'avait pas été verbalisées dans leur intégralité. C'est même sur intervention du public que des bribes de l'audition des témoins ont été protocolées... A la remarque de Gerhard ULRICH relevant que le Greffier ne prenait aucune note, le Président s'est retranché derrière le fait de l'oralité des débats... Selon lui, seuls les avocats ont le droit de faire verbaliser les déclarations, ce que Me Saal ne faisait pas, contrairement aux consignes de son Client.

En ne permettant pas à Gerhard ULRICH de poser lui-même des questions aux témoins et en l'interdisant de parole, le Président Stefan DISCH a gravement violé l'Art. 6 chiffre 3 d de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

J'ajoute que Me Saal n'a jamais voulu que Gerhard ULRICH ne prépare une liste des questions à poser aux témoins. C'est là peut-être la raison qui a voulu que le Président puisse poser lui-même des questions dirigées pour ne pas mettre en évidence la culpabilité du juge CREUX.

Il faut relever quand même que devant l'abus que s'octroyait alors le Président dans l'absurdité de ses questions, même Me Saal a réagi et relevé la partialité et l'arbitraire des questions posées.

Fait à Vevey le 23 février 2005

Public témoin présent à l'audience :

François DE SIEBENTHAL, Ch. Des Roches 14 – 1010 Lausanne

Henri WEIS, Gilamont 56 – 1800 Vevey

Joseph FERRAYE, case postale 41 – 1231 Conches

Sylvain COLLAUD, case postale 5728 – 1002 Lausanne

Isabelle PROSINA, rue de Lausanne 115 – 1202 Genève

Marie-Jeanne DESCLOUX – 1626 Romanens

Birgit SAVIOZ – 1694 Villargiroud

Marcel CAPT – 1410 Thierrens

Françoise PIRET, Rue des Eaux-Vives 9 – 1207 Genève

Margaretha GUTKNECHT, Au Duché – 1542 Rueyres-les-Prés

Hans HIDBER, Heinrichstr. 210 – 8005 Zürich

Daniel CONUS, 1624 Grattavache

Rémy MEURET, av. de la Pontaise 29 – 1018 Lausanne